

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2023

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Piscine Abymes-Gosier-Pointe à Pitre,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu la délibération n°16/2018 du 06 décembre 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année est établi comme suit :

Avancement au grade de : ETAPS principal de 1ère classe

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|-----------------------|---|--|
| ALEXIS Virginie | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | ANCIENNETÉ |
| CORNELY Gina | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | ANCIENNETÉ |
| DELOR Joël | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | ANCIENNETÉ |
| KAMOISE Patrice | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | ANCIENNETÉ |
| PHEDOL Armelle | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | ANCIENNETÉ |
| TONTON Jim | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | EXAMEN PROFESSIONNEL |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :



| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 3 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 3 | 6 |

Avancement au grade de : ETAPS principal de 2^{ème} classe classe

| ORDRE DE PRIORITÉ | NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|-------------------|-----------------------|--------------|--|
| | PHERON Allan | ETAPS | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe classe

| | | |
|-------------------------------|------------------------------|---|
| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
| CONGRÉ Carole | Rédacteur territorial | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |



Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|----------------------------|-----------------------|--|
| ANDREOPA Tatiana | Adjoint Administratif | ANCIENNETÉ |
| BARBIN Lionel | Adjoint Administratif | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| Promouvables | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 1 | 2 |

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|------------------------|-------------------|--|
| SOLVAR Jean Bernard | Adjoint technique | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |



Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1) | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|-----------------------|---|---|--|
| ALBERI Pierre | Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe | 01/09/2023 | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|-----------------------|-------------------|--|
| SOLVAR Honoré | Agent de maîtrise | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ |
|--------------------------|---------------------|--|
| SADIKHOSSSEN Patricia | Adjoint d'animation | ANCIENNETÉ |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE - 34, chemin des Bougainvilliers Cité Guillard 97100 BASSE-TERRE - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Les ABYMES, le

Le Président,

Robert BARBIN



